

Aide aux investissements productifs dans l'agroalimentaire

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

L'aide aux investissements productifs renforce la compétitivité et l'innovation des entreprises agroalimentaires en Nouvelle-Aquitaine par la création, l'extension et la modernisation des unités de production, dans un objectif de consolidation et de développement des filières alimentaires en accompagnant les projets les plus structurants.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées, les structures ayant une activité de stockage-conditionnement, de transformation de produits et de leur commercialisation (produits agricoles ou produits issus de cette activité) :

- les entreprises agroalimentaires : sociétés commerciales, coopératives agricoles et leurs unions ou filiales, Cuma (Coopérative d'utilisation de matériel agricole), Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole,
- les groupements d'agriculteurs ou structures collectives majoritairement détenues par des agriculteurs (outils en propres ou outils en prestation de services),
- les sociétés prestataires de services majoritairement détenues par une ou plusieurs entreprises agroalimentaires ou groupements d'agriculteurs éligibles au présent dispositif.

La priorité sera donnée aux PME et aux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets accompagnés seront sélectionnés et les aides seront modulées sur la base des principes ci-dessous.

Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi :

- projet majoritairement dédié à la fabrication de produits certifiés AB (agriculture biologique),
- dimension environnementale ou énergétique du projet,
- démarches qualité volontaires : ISO (International Organization for Standardization) , IFS (International Food Standard),
- entreprise implantée sur un territoire à enjeux : Montagne, CADET (Contrat néo-aquitain de développement de l'emploi sur le territoire),
- signes officiels de Qualité ou d'Identification de l'Origine (SIQO).

Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable :

- projet porté par un collectif d'agriculteurs,
- renouvellement du tissu productif : création/transmission,
- projet majoritairement dédié à la fabrication de produits intégrant des protéines végétales.

Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement :

- démarche de responsabilité sociétale et environnementale,
- intégration et formation des jeunes (apprentissage),
- intégration des personnes reconnues travailleurs handicapés

La priorité sera ainsi donnée aux projets structurants présentant une réelle stratégie de développement avec des retombées en matière économique et/ou de développement des zones rurales.

Le montant des projets devra être compris entre 120 000 € et 3 M€.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme de prêt ou de subvention dont le montant sera déterminé en fonction de la nature du projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les dossiers sont à envoyer par mail à l'adresse iaa@nouvelle-aquitaine.fr.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Sociétés commerciales
 - › Autres formes juridiques
 - › Sté coopérative agricole (dont CUMA)

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 05 57 57 80 00

Liens

- [Fiche de demande préalable à l'aide aux investissements productifs en agroalimentaire](#)